

**Adhésion à la FNCSF
Cotisation annuelle
Plan 2024 à 2029**

À adopter en AGA 2026 : Proposition d'augmenter de 100 \$, le montant de base de cotisation annuelle 2027-2028

Année	Nombre d'élèves estimé ¹	Modification de la formule	Formule de cotisation suggérée pour chacun des c.s. ²	Cotisation annuelle totale Estimée	Montant du budget opérationnel estimé ³	Équivalent de la cotisation annuelle en % du budget opérationnel ⁴
2023- 2024	173 576 réel	Ajout de 0,05\$ par élève	1 500 \$* + 1,00 \$/élève	215 505 \$ réel	893 299 \$ réel	24.12 %
2024 -2025	175 832 Réel	Ajout de 100 \$ au montant de base	1 600 \$* + 1,00 \$/élève	220 697 \$ réel	914 413 \$ réel	24.14 %
2025-2026	179 443 Réel	Ajout de 100 \$ au montant de base	1 700 \$* + 1,00 \$/élève	227 089 \$ réel	1 077 273 \$ réel	21.08 %
2026-2027	183 031 Estimé	Ajout de 100 \$ au montant de base	1 800 \$* + 1,00 \$/élève	234 031 \$ Estimé	894 131 \$ Estimé	26.17 %
2027-2028	186 692 Estimé	Ajout de 100 \$ au montant de base	1 900 \$* + 1,00 \$/élève	240 567 \$ Estimé	920 955 \$ Estimé	26.12 %
2028- 2029	190 426 Estimé	Ajout de 100 \$ au montant de base	2 000 \$* + 1,00 \$/élève	247 177 \$ estimé	948 584 \$ estimé	26.06 %

* les conseils scolaires de moins de 500 élèves ne paient que ce montant fixe.

¹ Les montants au tableau pourraient changer afin de refléter les variations en ce qui a trait au nombre d'élèves réels dans chacun des conseils scolaires membres de la FNCSF. Pour les fins du tableau, une augmentation annuelle de 2% a été estimée partout au pays.

² Le plan de cotisation est sur cinq ans mais la formule de cotisation doit être revue annuellement pour adoption en assemblée générale.

³ En date du 1er avril 2026, le budget opérationnel annuel 2026-2027 estimé de la FNCSF s'établissait à 894 131\$. Pour les années subséquentes, nous avons prévu une augmentation annuelle de 3 %.

⁴ Un rappel que dans le plan stratégique 2010-2015 de la FNCSF, les membres avaient convenu de maintenir un minimum de 25% du budget qui serait financé par les conseils scolaires via la cotisation annuelle.